



Changement fenetre 3 vantaux au lieu de 4

Par **doudou44_old**, le **08/06/2007 à 12:05**

Bonjour,
J'ai remplacé fin d'année dernière une fenetre 4 vantaux en place par une fenetre pvc double vitrage 3 vantaux en respectant la partie basse pleine. Je précise que j'avais vu une autre trois vantaux dans ma copropriété et j'ai trouvé cela plus pratique et donc pensé qu'on avait le droit de le faire.
Aujourd'hui la copropriété envisage lors de la prochaine assemblée générale de me mettre en demeure car pour eux je n'ai pas respecté le nombre de vantaux. Alors j'ai fait poser un trompe l'oeil (pour prouver ma bonne foi) mais ils contestent car mes vitres ne sont pas de largeur égales.
Je comprends aujourd'hui que j'ai été trompé par ce copropriétaire qui a posé bien avant moi ce trois vantaux et que lui n'est aucunement importuné (il est en bout de copropriété donc moins de passage que chez moi !!).
Je voudrais connaître mes droits et mes recours éventuels car je n'envisage pas de changer à nouveau ma fenetre (120000 francs de budget).
Merci de bien vouloir me donner votre avis. bonne journée à vous.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007 à 00:09**

Bonjour.
Je ne vois pas vraiment quels sont les recours dont vous disposeriez.
non vous demande simplement de vous mettre en conformité avec le règlement de la copropriété.